



Compte personnel de retraite : retrouver toutes les informations sur vos droits

 15/04/2019

Entre les différentes caisses de retraite, les différents taux de cotisations, les différentes conditions d'âge etc., le système français de retraite semble parfois difficile à comprendre. De nombreux assurés ignorent d'ailleurs le montant de la pension à laquelle ils auront un jour droit. Pour que les assurés aient une vision plus claire du système, la réforme des retraites de 2014 a acté la création d'un compte personnel de retraite, qui s'est progressivement enrichi. Présentation.

Création du compte personnel de retraite

Prévu par la [réforme des retraites de 2014](#), le compte personnel de retraite a été lancé le **13 octobre 2016**.

Il est désormais possible, pour chaque assuré, de créer un « compte personnel retraite ». Celui-ci vous permettra, dans un même espace, d'accéder à **toutes les informations sur vos droits à la retraite**. Conçu par la Cnav, ce service en ligne est accessible à tous, indépendamment de votre statut : retraité, salarié, indépendant, fonctionnaire, chômeur, etc. Il facilite vos démarches et vous accompagne avant, pendant et après votre départ à la retraite.

Le compte personnel retraite vous permet d'estimer le montant de votre pension selon votre âge, de savoir quelle est la date de votre départ à la retraite à taux plein, mais aussi de connaître vos interlocuteurs (régimes et caisses de retraite), etc.

Autre utilité – et non des moindres – de ce compte en ligne : vous pouvez y archiver tous les [documents nécessaires](#) à la préparation de votre retraite.

Ce compte est aujourd'hui accessible depuis le site www.info-retraite.fr.

De nouvelles possibilités de démarches en ligne

Par la suite, le compte personnel de retraite et le site info-retraite se sont enrichis de nouvelles fonctionnalités.

Vous pouvez également simuler facilement votre retraite grâce au **simulateur** « [M@rel](#) » (« **ma retraite en ligne** »). Gratuit et accessible depuis votre compte personnel de retraite, il obéit à des règles de calcul validées par les régimes de retraite, ce qui permet de se baser sur des règles actualisées.

Depuis le 15 mars 2019, le nouveau service de demande de retraite en ligne vous permet d'effectuer **une seule demande pour l'ensemble de vos régimes de retraite** de base et complémentaire. Vos démarches sont simplifiées : vous accédez à un formulaire pré-rempli à partir des informations de votre compte personnel de retraite, vous complétez vos informations personnelles, vous pouvez déposer les justificatifs nécessaires, puis suivre l'état d'avancement de votre demande auprès des régimes.

Ainsi, si vous êtes salarié par exemple, vous n'avez plus à faire de demande supplémentaire auprès de Agirc-Arrco comme avant. Cela va simplifier grandement la vie des quelque 700 000 personnes qui demandent leur retraite chaque année, et encore plus celle des 43 % de [polypensionnés](#) en France.

En savoir plus sur [la dématérialisation des démarches retraite](#).